

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial ou désignation du mélange HyPrene P35N

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Fabrication des adhésifs ; adhésifs ; flexibles industriels et pour l'automobile ; noir de carbone ; endos de tapis ; revêtements ; tapis de souris ; huiles de dépoussiérage ; diluants et supports ; diluants pour sulfonates ; agent anti-poussière dans les mélangeurs ; huile de base pour fluides de réfrigération ; huile de base pour huiles blanches ; appâts artificiels ; mousse pour endos de tapis ; tuyaux d'arrosage ; flexibles et courroies ; mousses industrielles ; fibres organiques ; produits d'étanchéité ; additifs antimousse pour l'industrie papetière ; additifs antimousse pour les peintures ; pigments ; mélanges de base pour huile de réfrigération ; additifs de mélange du caoutchouc ; semelles de chaussures ; tannage ; balles de tennis ; pneumatiques ; huiles de lavage (titane) ; huiles de lavage (compresseurs) ; lubrifiants du polyéthylène ; mélange de base pour huiles blanches

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Ergon, Inc.
P.O. Caisse 1639
Jackson, MS 39181 États-Unis

EU Contact: Ergon International, Inc.
Drève Richelle 161 Building C
B-1410 Waterloo, Belgique

Numéro de téléphone d'urgence:

US Service clients:

CHEMTREC :

+ 1-800-222-7122
+ 1-800-424-9300 After Business Hours (Amérique du Nord)
+ 1-703-527-3887 (International),
+32-28083237 (Belgique)
+33-975181407 (France)
+49-69643508409 (Allemagne)
+39-0245557031 (Italie)
+34-931768545 (Espagne)

E-mail: sds@ergon.com

Poison Centre (Centre Antipoisons - Belgium): +32022649636

RUBRIQUE 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé

Danger par aspiration

Catégorie 1

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons, Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Mentions de mise en garde

Prévention

P260 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Intervention

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.

Stockage

P405 Garder sous clef.

Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Aucun connu.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Distillates (pétrole), solvant-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h	75 - 95	64742-56-9 265-159-2	-	649-469-00-9	
Classification : Carc. 1B;H350, Asp. Tox. 1;H304					
Distillates (pétrole), solvant-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons	5 - 25	64742-65-0 265-169-7	01-2119471299-27	649-474-00-6	
Classification : Carc. 1B;H350					

Remarques sur la composition

Note L - Non classé comme cancérigène. Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation

Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.

Contact avec les yeux

Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.

Ingestion

NE PAS faire vomir. Si le vomissement se produit naturellement, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration. Appeler immédiatement un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Délipidation de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Halon. Agents chimiques secs. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂). Eau pulvérisée ou brouillard. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil autonome de respiration à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque facial.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Utiliser un masque à conduit d'air à surpression si le produit est présent dans un incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement de protection approprié. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Éviter le rejet dans l'environnement aquatique. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

NE PAS manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains après utilisation et avant de manger. Éviter tout contact de cette substance avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Éviter toute exposition prolongée. Manipuler dans une zone bien ventilée. Se doucher après le travail. Retirer et laver immédiatement tout vêtement contaminé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Stocker dans un endroit bien ventilé. Utiliser avec précaution en cas de manipulation/stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle**Belgique . OEL. Exposure Limit Values to Chemical Substances at Work, Code of Well-being at work, Book VI, Title 1 - Chemical agents, as amended**

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P35N	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex comination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Bulgarie. VLEP. Ordonnance n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail, telle que modifiée

Matière	Type	Valeur
HyPrene P35N	VME	5 mg/m3
Composants	Type	Valeur
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3
	VME	5 mg/m3
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex comination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	VME	5 mg/m3
	VME	5 mg/m3

République tchèque. Valeurs limites d'exposition professionnelle pour les substances chimiques au travail (Décret sur la protection de la santé au travail, 361/2007, annexe 2, partie A et annexe 3, partie A, tel que modifié

Matière	Type	Valeur
HyPrene P35N	Plafond	1000 mg/m3

République tchèque. Valeurs limites d'exposition professionnelle pour les substances chimiques au travail (Décret sur la protection de la santé au travail, 361/2007, annexe 2, partie A et annexe 3, partie A, tel que modifié

Matière	Type	Valeur	
	VME	200 mg/m ³	
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	Plafond	10 mg/m ³	
	VME	5 mg/m ³	
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex comination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	Plafond	10 mg/m ³	Aérosol
	VME	5 mg/m ³	Aérosol

Danemark. Commission sur l'environnement professionnel. Valeurs limites d'exposition pour les substances et matières, annexe 2

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P35N	Vle	1 mg/m ³	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	Vle	1 mg/m ³	Brouillard.
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex comination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	Vle	1 mg/m ³	Brouillard.

Finlande . HTP-arvot, App 3., Binding Limit Values, Social Affairs and Ministry of Health

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P35N	VME	5 mg/m ³	Brouillard.

Finlande . HTP-arvot, App 3., Binding Limit Values, Social Affairs and Ministry of Health

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex comination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Allemagne . DFG MAK List (advisory OELs). Commission for the Investigation of Health Hazards of Chemical Compounds in the Work Area (DFG), as updated

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P35N	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex comination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Grèce. VLEP, Décret présidentiel n° 307/1986, tel que modifié

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P35N	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Grèce. VLEP, Décret présidentiel n° 307/1986, tel que modifié

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex comination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P35N	Plafond	5 mg/m3	Brouillard.

Hongrie. VLEP. Décret sur la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques (5/2020. (II.6)), annexes 1 et 2, tel que modifié

Composants	Type	Valeur
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex comination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	VME	5 mg/m3

Islande. VLEP. Règlement 390/2009 sur les limites de pollution et les mesures de réduction de la pollution sur le lieu de travail, tel que modifié

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P35N	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Islande. VLEP. Règlement 390/2009 sur les limites de pollution et les mesures de réduction de la pollution sur le lieu de travail, tel que modifié

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex comination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Irlande . OELVs, Schedules 1 & 2, Code of Practice for Chemical Agents and Carcinogens Regulations

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P35N	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Italie . OEL (Legislative Decree n.81, 9 Avril 2008), as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P35N	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex comination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Lettonie . OEL . Occupational Exposure Limits of Chemical Substances at Workplace (Reg. Non . 325/ 2007, L.V. 80, Annex 1), as amended

Matière	Type	Valeur
HyPrene P35N	VME	5 mg/m3

Lettonie . OEL . Occupational Exposure Limits of Chemical Substances at Workplace (Reg. Non . 325/ 2007, L.V. 80, Annex 1), as amended

Composants	Type	Valeur
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex comination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	VME	5 mg/m3

Lituanie . OEL . Occupational Exposure Limit Values for Chemical Substances (Hygiene Norm HN 23:2011; Order No. V-824/A1-389), as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P35N	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex comination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.

Pays-Bas . OELs per Annex XIII of Working Conditions Regulation (Staatscourant no. 252, 29 Décembre 2006), as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P35N	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Pays-Bas . OELs per Annex XIII of Working Conditions Regulation (Staatscourant no. 252, 29 Décembre 2006), as amended

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Norvège . Regulation No. 1358 on Measures and Limit Values for Physical and Chemical Factors in Work Environment and Infection Groups for Biological Factors, as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P35N	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

Pologne. Concentrations maximales admissibles et intensités des facteurs dangereux dans l'environnement de travail (Dz. U. Poz. 1286/2018, Annexe 1)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
		0 ppm	Fraction inhalable.
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex comination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
		0 ppm	Fraction inhalable.

Portugal. VLE. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796-2014)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P35N	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex comination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Roumanie. VLEP. Valeurs limites pour les agents chimiques sur le lieu de travail (règlement 1.218/2006, M.O 845, annexes 1, 3 et 4, tel que modifié)

Matière	Type	Valeur
HyPrene P35N	VLCT	10 mg/m3
	VME	5 mg/m3

Roumanie. VLEP. Valeurs limites pour les agents chimiques sur le lieu de travail (règlement 1.218/2006, M.O 845, annexes 1, 3 et 4, tel que modifié)

Composants	Type	Valeur
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VLCT	10 mg/m3
	VME	5 mg/m3
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex comination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	VLCT	10 mg/m3
	VME	5 mg/m3

Slovaquie. VLEP. Valeurs limites d'exposition admissibles pour les facteurs chimiques dans l'atmosphère du lieu de travail (règlement n° 355/2006, annexe 1, tableau 1, tel que modifié)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P35N	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
		15 ppm	fumée et brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
		15 ppm	fumée et brouillard.
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex comination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
		15 ppm	fumée et brouillard.

Espagne. VLEP. INSST, Límites de Exposición Profesional Para Agentes Químicos, tableau 1 - Valores Límites Ambientales (VLA)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P35N	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Espagne. VLEP. INSST, Límites de Exposición Profesional Para Agentes Químicos, tableau 1 - Valores Límites Ambientales (VLA)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex comination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Suède. VLEP (Annexe 1). Commission sur l'environnement professionnel (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2018:1), telles que modifiées

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P35N	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex comination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Suisse. SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail : Valeurs actuelles VME

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P35N	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Suisse. SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail : Valeurs actuelles VME

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex comination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Non disponible.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Non disponible.

Directives au sujet de l'exposition

MAK (éq à la VLEP) pour l'Autriche : Mention cutanée

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex comination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9) Résorption via la peau

Belgique – LEP : Désignation « Peau »

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex comination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9) Résorption via la peau

VLE pour la Croatie : Mention cutanée

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	Résorption via la peau
LEP pour la République Tchèque : Mention cutanée	
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	Résorption via la peau
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	Résorption via la peau
VL pour le Danemark : Mention cutanée	
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	Résorption via la peau
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	Résorption via la peau
VLEP pour l'Estonie : Mention cutanée	
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	Résorption via la peau
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	Résorption via la peau
UE. LEP de l'Annexe III, partie A de la Directive 2004/37/CE : Désignation « Peau »	
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	Résorption via la peau
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	Résorption via la peau
France INRS : Désignation Peau	
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	Résorption via la peau
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)	Résorption via la peau

VLEP obligatoires pour la France : Désignation pour la peau

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9) Résorption via la peau

VLEP pour l'Islande : Mention cutanée

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9) Résorption via la peau

Valeurs limites d'exposition pour l'Irlande : Mention cutanée

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9) Résorption via la peau

VLEP pour la Lituanie : Mention cutanée

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9) Résorption via la peau

VLEP pour les Pays-Bas (contraignantes) : Mention cutanée

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9) Résorption via la peau

VLEP pour le Roumanie: Mention cutanée

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9) Résorption via la peau

VLEP pour la Slovaquie pour les agents cancérigènes et mutagènes : Mention cutanée

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9) Résorption via la peau

Slovénie. CMR. Protection des travailleurs contre l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes (ULRS 101/2005 et ses modifications)

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9) Résorption via la peau

Valeurs limites d'exposition pour la Suède : Mention cutanée

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Non disponible.

Protection des yeux/du visage

Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial.

Protection de la peau

- Protection des mains

Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette. Lorsque le contact prolongé ou répété fréquent, des gants en nitrile peuvent convenir. (Temps de pénétration > 240 minutes.) Pour une protection accessoire de contact / démarrage néoprène, gants en PVC peuvent convenir.

- Autres

Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

Protection respiratoire	Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Non disponible.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	eau blanche ou Pale
Odeur	Type hydrocarbure.
Point de fusion/point de congélation	-17,14 °C (1,14 °F) ASTM D5949/ ISO 3016
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	271,67 °C (521 °F) ASTM D2887/ ISO 3294
Inflammabilité	Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Non disponible.
Point d'éclair	190,6 °C (375,0 °F) Cleveland coupe ouverte ASTM D92/ ISO 2592
Température d'auto-inflammabilité	>315,56 °C (>600 °F) ASTM E659
Température de décomposition	Non disponible.
pH	Non disponible.
Viscosité cinématique	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non établi.
Pression de vapeur	Non disponible.
Densité et/ou densité relative	
Densité relative	0,86 (15,56 °C (60 °F) ASTM D4052/ ISO 12185)
Densité de vapeur	Non disponible.
Caractéristiques des particules	Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité 13,09 cSt (40 °C (104 °F) ASTM D445/ ISO 3104)

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Stable.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.4. Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles. Eviter les températures supérieures au point d'éclair.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Contact avec la peau Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.

Contact avec les yeux Peut être irritant pour les yeux.

Ingestion Peut provoquer un inconfort gastro-intestinal par ingestion. Ne pas faire vomir. Les vomissements peuvent augmenter le risque d'aspiration du produit. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes Délipidation de la peau. Toux. Essoufflement. Gêne poitrine.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Sans objet.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Peut entraîner une délipidation de la peau, mais n'est pas irritant ni sensibilisant. Mention de danger supplémentaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé. Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire Non classé.

Sensibilisation cutanée Non classé. Peut entraîner une délipidation de la peau, mais n'est pas irritant.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe aucune données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux supérieurs à 0,1%, soit mutagène ou génotoxique.

Cancérogénicité Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA. Note L - Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346.

Toxicité pour la reproduction Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Non classé.

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Non disponible.

Autres informations Risque d'une pneumonie chimique après aspiration.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité Non présumé nocif pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité N'est pas intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation La bio-acumulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Non établi.

Facteur de bioconcentration (FBC) Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Non disponible.

12.7. Autres effets néfastes Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
Emballage contaminé	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.
Code des déchets UE	Sans objet. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
Informations / Méthodes d'élimination	Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Non affecté.
Code de restriction en tunnel	Non affecté.
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

RID

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

IATA

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary hazard	-

14.4. Packing group	-
14.5. Environmental hazards	No.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

IMDG

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary hazard	-
14.4. Packing group	-
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	Not assigned.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non disponible.

Informations générales Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

Distillates (pétrole), solvant-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)

Distillates (pétrole), solvant-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Allemagne : WGK 1

Réglementations françaises

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

Distillates (pétrole), solvant-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)

Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse 36

Distillates (pétrole), solvant-dewaxed light paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons h (CAS 64742-56-9)

Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse 36

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Statut de l'inventaire

Pays ou région

Nom de l'inventaire

Sur inventaire (oui/non)*

Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Oui
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Oui
Korée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Oui
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Oui
Taiwan	Taiwan, inventaire des substances chimiques (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

Non disponible.

Références

ACGIH
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique
Chemical Abstracts Service Registry Handbook
CRC : Handbook of Chemistry and Physics
Fiches de sécurité ILO
Organisation internationale du travail
Liste des polluants marins de l'Organisation maritime internationale
Fiches de données des produits chimiques dangereux de la NFPA
Manuel NIOSH Pocket Guide
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)
Réglementations sur les matières dangereuses du DOT, États-Unis

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Non disponible.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H350 Peut provoquer le cancer.

Informations de révision

Identification du produit et de l'entreprise ; noms commerciaux de substitution
RUBRIQUE 2. Identification des dangers: Élimination
RUBRIQUE 2. Identification des dangers: Stockage
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants: Remarques sur la composition
RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle: Pour les secouristes
RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle: Pour les non-secouristes
RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage: 7,1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle: Protection respiratoire
RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle: Risques thermiques
Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité: 10,1. Réactivité
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques: Cancérogénicité
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques: Toxicité pour la reproduction

Informations de formation

Non disponible.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.